

RAPPORT N° 00/5-33
au Conseil Municipal

OBJET

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 1999
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

L'exécution du Budget 1999 du service de distribution d'assainissement s'est soldée par un résultat d'exploitation de l'exercice de 8 860 082,07 F.

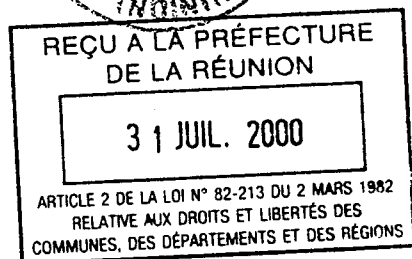
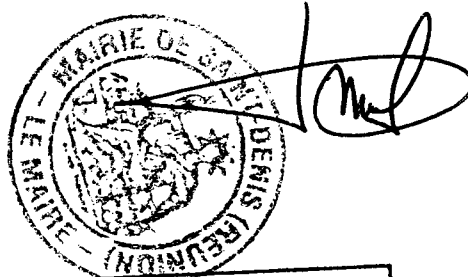
Je vous propose d'affecter cet excédent à hauteur de :

- * 7 294 129,68 F en Section d'Investissement
(Article 10688 du Budget Supplémentaire 1999),
- * 1 565 952,39 F en Section d'Exploitation
(Article 002 du Budget Supplémentaire 1999).

Conformément à l'Instruction Budgétaire M49 régissant ce Budget Annexe, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 00/5-33
du Conseil Municipal
en séance du lundi 24 juillet 2000

OBJET

**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 1999
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 00/5-33 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Autorise l'affectation au Budget Supplémentaire du résultat de l'exercice 1999 du Budget Annexe de l'Assainissement :

- * à la Section d'Investissement à hauteur de 7 294 129,68 F,
- * à la Section d'Exploitation à hauteur de 1 565 952,39 F.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 28 JUIL. 2000

LE MAIRE
Michel TAMAYA

